

République Française



DECISION n° DP-2022-044
PORTANT APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE
COMMUNALE DE CHATEAUVERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que la Direction Petite Enfance souhaite organiser sa journée pédagogique du 24 octobre 2022 à Châteauevert, dans la salle communale voisine du Centre d'Art Contemporain de Châteauevert ;

CONSIDERANT que la commune de Châteauevert propose à l'Agglomération la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle communale et un règlement intérieur sur l'utilisation de ce local ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition et du règlement intérieur de la salle communale de Châteauevert pour la journée du 24 octobre 2022 ;

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14/09/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND